



Société de commissaires aux comptes membre de la compagnie régionale de Besançon

Franck PAUL

Commissaire aux comptes

Jean-François HUOT

Commissaire aux comptes

Association ADAPEI du Territoire de Belfort

***6 C, rue du Rhône
90 000 BELFORT***

Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels.

Exercice clos le 31 décembre 2019

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 décembre 2019

A l'Assemblée générale de l'Association ADAPEI 90,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association ADAPEI du TERRITOIRE DE BELFORT relatifs à l'exercice clos le 31/12/2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 28 mai 2020, sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

La note « Engagements en matière de départ à la retraite » présentée en pages 13 et 14 de l'annexe expose la méthode de provisionnement des indemnités de fin de carrière. Elle précise notamment les hypothèses de calcul retenues et le niveau de couverture des engagements au 31/12/2019. Dans le cadre de notre mission, nous nous sommes assurés de la qualité des informations communiquées et de la qualité des critères utilisés pour valoriser l'engagement des indemnités de fin de carrière.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation.

Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Belfort, le 15 juin 2020

Le Commissaire aux comptes,
MCH Auditeurs

Franck PAUL




MCH
AUDITEURS



ACTIF	31/12/2019			31/12/2018
	Montant Brut	Amort. et Prov	Montant Net	Montant Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisation Incorporelles				
Frais d'établissement	72 304	72 304	0	0
Frais de Recherche et de Développement				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
Fonds commercial				
Autres	210 958	162 070	48 888	43 769
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains	681 441	17 500	663 941	663 941
Constructions	20 235 428	11 231 172	9 004 256	9 748 553
Autres	2 484 820	1 853 991	630 830	658 541
Installations techniques, matériel et outillage industriel	2 240 782	1 732 258	508 524	490 813
Immobilisations corporelles en cours	15 216		15 216	82 912
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts	406 186		406 186	361 509
Autres	16 122		16 122	11 832
TOTAL I	26 363 256	15 069 295	11 293 961	12 061 870
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	90 091		90 091	62 909
En cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	31 414		31 414	14 089
Avances et acomptes versés sur commandes	2 271		2 271	1 486
Créances				
Créances usagers et comptes rattachés	1 642 018	85 761	1 556 257	1 438 795
Autres	273 709		273 709	425 787
Valeurs mobilières de placement	250 000		250 000	500 000
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	11 909 274		11 909 274	10 787 644
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	58 749		58 749	68 320
TOTAL II	14 257 526	85 761	14 171 765	13 299 029
Charges à répartir / plus. exercices (III)				
Primes remboursement des emprunts (IV)				
Ecart de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	40 620 783	15 155 056	25 465 727	25 360 899



PASSIF	31/12/2019	31/12/2018
	Montant Net	Montant Net
FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise	3 102 175	3 083 838
Ecart de réévaluation		
Réserves	5 358 080	5 446 071
Report à nouveau (a)	3 594 396	3 288 301
Résultat de l'exercice	833 030	90 133
Résultat Provisoire de l'Exercice		
Autres fonds associatifs		
Fonds associatifs avec droit de reprise:		
- Apports	71 451	78 902
- Legs et Donations		
- Résultats sous contrôle de tiers financeurs	185 324	310 003
- Dépenses non opposables aux tiers financeurs	-233 971	-230 678
Ecart de réévaluation		
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	1 245 865	1 402 071
Provisions réglementées	1 658 655	1 796 769
Droit des propriétaires (commodat)		
TOTAL I	15 815 006	15 265 409
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	207 425	215 806
Provisions pour charges	2 562 631	2 507 871
FONDS DEDIES		
Fonds Dédiés:		
- Sur subventions de fonctionnement	444 604	531 961
- Sur autres ressources		
TOTAL II	3 214 660	3 255 638
DETTES		
Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3 547 025	3 929 714
Emprunts et dettes financières divers	31 181	30 818
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	646 792	660 969
Dettes fiscales et sociales	2 146 006	2 109 614
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	37 445	90 991
Autres dettes	5 737	6 076
Instruments de Trésorerie		
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	21 875	11 671
TOTAL III	6 436 060	6 839 852
Ecart de conversion passif (IV)		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	25 465 727	25 360 899

ADAPEI du Territoire de Belfort 6 C rue du Rhône 90000 BELFORT

SIRET: 77871315600355 Code APE : 8899B



Produits	31/12/2019	31/12/2018
	Montant Net	Montant Net
Produits d'exploitation (ou produits courants non financiers)		
Vente de Marchandises	161 296	168 029
Production vendue		
- prestations de services	5 218 406	4 941 770
- divers	891 749	776 496
Production stockée		
Production immobilisée	0	1 633
Dotations et produits de tarification	12 809 373	12 537 737
Subventions d exploitation et participations	11 534	237 730
Reprises sur amortissements et provisions	202 686	243 490
Transferts de charges	11 577	22 985
Autres produits	6 753 866	6 572 387
TOTAL I	26 060 485	25 502 256
Produits Financiers		
Des participations et des immobilisations financières		
Revenus des valeurs mobilières de placement, escomptes obtenus et autres produits financiers	33 405	53 243
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets de cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL II	33 405	53 243
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
- Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	101 108	4 463
Sur opérations en capital	354 999	225 119
Reprises sur Provisions		
- Reprises sur provisions réglementées: destinées à la couverture du BFR		
- Reprises sur Provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	104 621	105 472
- Reprises sur provisions réglementées: réserves des plus values nettes d'actif	1 199	4 019
- Reprises sur autres provisions réglementées	60 394	63 350
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	191 962	189 402
Transferts de charges		
TOTAL III	814 283	591 824
TOTAL DES PRODUITS	26 908 173	26 147 322
Solde débiteur = Déficit		
TOTAL GENERAL	26 908 173	26 147 322



Charges	31/12/2019	31/12/2018
	Montant Net	Montant Net
Charges d'exploitation (ou charges courantes non financières)		
Achats de Marchandises	184 511	209 773
Variation des Stocks		
Achats Matières premières et fournitures	331 088	230 930
Variation des Stocks	-4 103	-23 025
Achats de Matériel, équipement et travaux	6 270	7 882
Achats d'autres approvisionnements	52 091	71 038
Variation de Stock	-11 366	4 877
Achats non stockés de matières et fournitures	949 380	1 044 542
Services extérieurs et autres	3 631 907	3 350 401
Impôts, taxes et versements assimilés		
- sur rémunérations	931 972	719 482
- sur autres	112 234	116 211
Charges de personnel		
- Salaires et Traitements	12 831 380	12 652 998
- Charges Sociales	4 469 754	4 955 397
Dotations aux amortissements et aux provisions		
- Dotations aux amortissements des immobilisations	1 326 073	1 288 867
- Dotations des charges d'exploitation à répartir		
Dotations aux dépréciations et aux provisions		
- Sur actif circulant: dotations aux provisions	2 040	5 294
- Pour risques et charges: dotations aux provisions	248 148	171 114
Autres charges	724 875	697 382
TOTAL I	25 786 253	25 503 165
Charges Financières:		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	119 272	130 992
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL II	119 272	130 992
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion Exercice courant	13 078	139 833
Sur opérations de gestion Exercices antérieurs		
Sur opérations en capital	15 191	33 708
Dotations aux provisions réglementées destinées à la couverture du besoin en fonds de roulement		
Dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations		
Dotations aux provisions réglementées: réserves plus values nettes d'actif	28 100	700
Dotations aux autres provisions réglementées		
Engagements à réaliser sur ressources affectées	104 760	235 731
Impôts sur les sociétés	8 490	13 061
TOTAL III	169 619	423 033
TOTAL DES CHARGES	26 075 144	26 057 190
Solde créditeur = Excédent	833 030	90 133
TOTAL GENERAL	26 908 173	26 147 322



Annexe des comptes annuels
Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Sommaire

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	4
I. Textes de référence.....	4
II. Faits caractéristiques de l'exercice.....	7
A. Evènements majeurs	7
B. Evènements post-clôture	10
III. Rémunération et Avantages en nature des hauts dirigeants. (Loi 2006-586 du 23 mai 2006, art. 20). 11	
IV. Notes sur le Bilan	12
A. Immobilisations	12
Les immobilisations incorporelles :	12
Les immobilisations corporelles	12
B. Les Stocks.....	12
C. Créances	13
D. Impôt sur les bénéfices.....	13
E. Engagements en matière de départ à la retraite	13
F. Provisions réglementées et amortissements dérogatoires.....	15
V. Compléments d'informations relatifs au bilan et au compte de résultat	16
A. Immobilisations incorporelles	16
B. Immobilisations corporelles	16
C. Les provisions	17
D. Les emprunts	18
E. Les fonds propres	18
F. Etat des créances et des dettes par échéance	20
G. Tableau des dettes	21
H. Dettes auprès des établissements de crédit et dettes financières	22
I. Produits constatés d'avance	22

J.	Charges constatées d'avance	22
K.	Produits à recevoir et charges à payer	23
L.	Avoirs à recevoir et avoirs à établir	23
M.	Trésorerie et disponibilités	24
N.	Répartition du résultat comptable par secteur	27
1.	Formation du résultat	28
2.	Décomposition du résultat comptable par financeur	28
3.	Reformation du résultat des comptes administratifs	29
	Propositions d'affectation	29
4.	Faits significatifs	30
a)	Informations d'ordre général	30
b)	Informations sectorielles – Secteurs Opérationnels	30
c)	Analyse des ressources de l'ADAPEI du Territoire de Belfort	33
VI.	Honoraires des commissaires aux comptes	34
VII.	Engagements hors bilan	34
A.	Garanties des dettes	34
B.	Engagements pris en matière de crédit-bail :	34
VIII.	Fonds dédiés	35
IX.	Effectifs	36
	Ventilation par catégorie de l'effectif salarié	36
X.	Compte d'emploi annuel des ressources (CER)	36
XI.	GLOSSAIRE	42

Les notes indiquées ci-après, font partie intégrante des comptes annuels tels qu'ils ont été établis par les services comptables de l'association et sont libellés en Euros (arrondis). L'exercice comptable d'une durée de 12 mois, recouvre la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES.

PRECISIONS SUR LA NOMENCLATURE DES COMPTES :

L'article R.314-81 du code de l'action sociale et des familles (CASF) précise les références à partir desquelles la liste des comptes du plan comptable des établissements et services sociaux et médico-sociaux privés doit être établie. Elle est composée à partir des nomenclatures suivantes :

- Plan comptable des établissements publics sociaux et médico-sociaux de l'instruction M22 et les dispositions des règlements n° 99-01 du Comité de la réglementation comptable (CRC) et 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).
- Plan comptable général pour les comptes non prévus aux nomenclatures et dispositions ci-dessus.

Combinant le nécessaire respect du plan comptable des associations et fondations et la précision des comptes adoptés aux activités sociales et médico-sociales de la M22, cette liste de comptes nous est applicable pour tous les établissements ou services sociaux et médico-sociaux privés à but non lucratif relevant de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et à leurs organismes gestionnaires.

Cette liste de comptes ne s'impose pas aux établissements et services gérés par des organismes privés à but lucratif. Elle est cependant recommandée.

Notre plan comptable tient compte dans la liste des comptes des classes 6 et 7 qui retracent avec précision la nature des activités sociales et médico-sociales des recommandations faites par le référentiel M22.

L'arrêté du 11 décembre 2014 relatif au plan comptable M22 applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux est appliqué depuis le 1^{er} janvier 2015.

I. Textes de référence.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux textes en vigueur :

- La Loi comptable du 30 avril 1983 et son décret d'application du 30 Novembre 1983.
- L'instruction n°87-67 du 16 Mars 1987, applicable aux établissements sanitaires et sociaux, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2006 relatif au plan comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux communaux, intercommunaux, départementaux et interdépartementaux relevant du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.
- L'Arrêté du 22 décembre 2008, publié le 3 janvier 2009, met en place le plan comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles. Ce texte abroge le plan comptable mis en place par l'arrêté du 12 décembre 2007. Il prévoit, en annexe, le nouveau plan comptable pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux de l'article L312-1 I du Code de l'action sociale et des familles. A cet effet 2 comptes supplémentaires sont intégrés au plan comptable :
 - 10683000 Excédents affectés à l'investissement d'un CPOM prévu à l'article R.314-43-1 du CASF
 - 11511400 Financement d'un CPOM prévu à l'article R.314-43

- Le règlement 99-01 du 16 Février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable, relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.
- Le règlement comptable 2002-10 relatif à la notion des actifs par composant.
- L'avis du CONSEIL NATIONAL DE LA COMPTABILITÉ, AVIS N° 2007-05 DU 4 MAI 2007 repris dans l'instruction DGAS du 17/08/07 et l'arrêté du 12/12/2007 applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.
- En outre il nous apparaît opportun de rappeler de façon permanente l'incidence sur la présentation des comptes qu'a l'avis du CONSEIL NATIONAL DE LA COMPTABILITÉ, AVIS N° 2007-05 DU 4 MAI 2007 relatif aux règles comptables applicables aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant de l'article R 314-1 du code de l'action sociale et des familles appliquant l'instruction budgétaire et comptable M22, ainsi qu'aux associations et fondations gestionnaires des établissements sociaux et médico-sociaux privés qui appliquent les règlements n°99-01 du CRC et 2014-03 de l'ANC.
- Ainsi, et notamment en matière de dette pour congés payés et autres droits acquis par les salariés selon les dispositions de l'article 312-1 du règlement n°2014-03 de l'ANC, les droits pour congés à payer et autres droits acquis (réduction du temps de travail et compte épargne temps) par chaque salarié, constituant une obligation pour l'organisme employeur, doivent être constatés au passif du bilan à la clôture de l'exercice. Toutefois les dispositions réglementaires de l'article R.314-26 du CASF interdisent la prise en compte « des provisions pour congés à payer et charges sociales et fiscales y afférents ».
- Dispositions transitoires d'application
 - Au cours de l'exercice 2007, la contrepartie du passif représentatif de cette dette envers les salariés fut comptabilisée directement en diminution des fonds propres au compte 114, tout comme à l'ouverture de l'exercice 2008. Cette dette relève de la gestion propre des associations ou fondations. Les variations ultérieures des dettes pour congés à payer et autres droits acquis par les salariés sont comptabilisées au compte de résultat.
- Modalités d'imputation de ces dépenses dans l'exercice
 - Les dépenses afférentes aux congés à payer et aux autres droits acquis par les salariés qui ne sont pas prises en compte en application du 3° de l'article R.314-45 du CASF, dans le calcul des tarifs accordés par les autorités de tarification, ne sont pas opposables aux financeurs, sauf en cas de fermeture totale ou partielle d'un établissement ou service, ou si ces dépenses peuvent être prises en compte dans les financements d'un exercice donné en application de l'article R.314-98 du CASF. En application des dispositions du présent avis, ces dépenses sont enregistrées en totalité par les établissements et services privés sociaux et médico-sociaux concernés et font l'objet d'une affectation après clôture de l'exercice dans un sous-compte 116-2 « Dépenses pour congés payés » du compte 116 « Dépenses non opposables aux tiers financeurs » pour le montant non financé. Dans le cas d'une fermeture totale ou partielle de l'établissement ou service, ces dépenses feront l'objet d'un financement spécifique. L'excédent lié à ce financement spécifique sera affecté au crédit du sous compte 116-2 précité.
 - Les financements futurs de ces dépenses non opposables font l'objet d'une affectation au Compte 114 précité et ne sont pas retenues comme un produit de l'exercice pour le calcul de la tarification.

Méthodes d'évaluation.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les méthodes d'évaluation retenues et la présentation des comptes annuels n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

II. Faits caractéristiques de l'exercice.

A. Evènements majeurs

L'exercice 2019, pour les établissements et services gérés par l'Adapei du Territoire de Belfort, ne présente pas de faits particuliers, ou remarquables, et peut être reconnu comme un exercice répondant aux engagements pris dans les CPOM 2014/2015-2018 et prorogés pour 2019.

L'année 2019 est une année de prorogation du CPOM 2014/2018 avec deux faits marquants : l'ouverture de la négociation avec les autorités de tarification du CPOM 2020 /2024 avec la mise en place d'un CoPil (Comité de pilotage) et l'organisation de l'anniversaire des 60 ans de l'Adapei du Territoire de Belfort.

Pendant cette période, l'Adapei du Territoire de Belfort a poursuivi son action de soutien à l'Accessibilité Universelle en soutenant la création de « Nous Aussi », en promouvant les « Droits de l'Enfant » (30^{ème} anniversaire de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant) et en se mobilisant pour le vote pour les municipales pour les personnes en situation de handicap.

Nous noterons également que la baisse des cotisations patronales des charges sociales a eu un impact sur le résultat de l'exercice. Nous constatons une baisse du taux global des charges sociales et fiscales sur salaires d'environ 4.5 points par rapport à l'exercice 2018. Ce qui représente une économie nette d'environ 570 K€ par rapport à l'exercice 2018 qui intégrait le CITS.

Conformément aux dispositions inscrites dans le Plan d'Orientation Stratégique 2016/2020, les Etablissements et services de l'Adapei sont regroupés en 4 secteurs d'activités :

- Secteur Enfance & Adolescence regroupant les dossiers comptables : IME Les Papillons Blancs, IME Kaléido (TED Autisme), EPEAP L'Horizon et SESSAD Hisséo.
- Secteur Habitat & Accompagnement regroupant les dossiers comptables : Foyer d'hébergement Pierre Grison, Foyer de Vie, FAM, Unité de Vie, SAVS et SAMSAH.
- Secteur Travail Protégé & Activités regroupant les dossiers comptables : ESAT, SATP et SAAJ.
- L'Entreprise Adaptée : AP90.

Dans le déroulement de l'exercice 2019, nous avons relevé comme événements ayant une importance significative, les éléments suivants :

- Association et Siègne social :
 - Renouvellement avec les autorités de tarification de l'autorisation des Frais de siège. Conformément à l'organisation du Siège social décrite dans le Plan d'Orientation Stratégique, l'association a confirmé sa structuration et l'activité du Siège Social articulée autour de 5 pôles d'expertises : Pôle stratégie, Pôle RH, Pôle gestion, Pôle qualité, sécurité et systèmes d'informations, Pôle développement associatif.
 - Mobilisation des équipes de cadres et de direction sur la négociation du CPOM 2020/2024 avec l'élaboration du diagnostic partagé, des fiches actions et des outils budgétaires et financiers pour l'EPRD (Etat Prévisionnel des Recettes et Dépenses).

- Appui d'un cabinet d'expertise comptable spécialisé dans le secteur médico-social pour l'accompagnement à l'élaboration du 1er EPRD.
- Mise en œuvre de la 1^{ère} phase de la démarche de « Fast closing » pour répondre aux nouvelles exigences des délais de restitutions des obligations financières et budgétaires des CPOM de nouvelle génération.
- Vente d'un immeuble : Il s'agit du bien immobilier inoccupé situé Rue Bardot à Belfort qui abritait jusqu'à fin 2017 le Service d'Accueil et d'Activité de Jour (SAAJ) et dont l'Association était propriétaire. Ce bien a été cédé pour une valeur de 142 K€.
- En matière des ressources humaines : Poursuite de la démarche globale associative de prévention des risques psychosociaux et de promotion de la Qualité de Vie au Travail.
- Utilisation sur l'exercice 2019 du Fonds dédié correspondant au Crédit d'Impôt de la Taxe sur les Salaires 2018.

Rappel du cadre légal et réglementaire du Crédit d'Impôt de la Taxe sur les Salaires (CITS) :

Prévu par l'article 88 de la loi de finances du 29 décembre 2016 pour 2017, le Crédit d'Impôts sur la Taxe sur les Salaires (CITS) instaure, au bénéfice des associations et organismes sans but lucratif, un crédit d'impôt. Ce nouveau dispositif est analogue au crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) dont bénéficient les entreprises commerciales depuis 2013. Il vise à préserver la compétitivité du modèle associatif. En effet, consistant en un crédit d'impôt sur les bénéfices, le CICE ne profite pas aux associations et fondations qui ne se livrent pas à des activités lucratives.

L'Adapei du Territoire de Belfort est concernée par le dispositif du CITS.

L'article 88 de la loi de finances stipule que « *les employeurs redevables de la taxe sur les salaires [...] peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt assis sur les rémunérations qu'ils versent à leurs salariés au cours de l'année civile. Sont prises en compte les rémunérations comprises dans l'assiette de la taxe sur les salaires et n'excédant pas deux fois et demie le salaire minimum de croissance calculé pour un an sur la base de la durée légale du travail augmentée, le cas échéant, du nombre d'heures complémentaires ou supplémentaires, sans prise en compte des majorations auxquelles elles donnent lieu. Pour les salariés qui ne sont pas employés à temps plein ou qui ne sont pas employés sur toute l'année, le salaire minimum de croissance pris en compte est celui qui correspond à la durée de travail prévue au contrat au titre de la période au cours de laquelle ils sont présents dans l'organisme concerné. [...] Le crédit d'impôt est égal au produit de l'assiette mentionnée au I et d'un taux de 4%, diminué du montant de l'abattement défini à l'article 1679 dont bénéficie le redevable* ».

Ainsi, la circulaire N° DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2017/150 du 2 mai 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux précise que « le Crédit d'impôt de taxe sur salaires (CITS) [...] offrira des possibilités supplémentaires aux associations [...] pour favoriser l'emploi dans les structures qu'elles gèrent. C'est pour cela que le CITS n'est pas intégré dans le taux d'évolution de la masse salariale de 1% et qu'il ne doit pas venir en diminution de la tarification. Il vous est donc demandé d'échanger avec les gestionnaires des structures sur les modalités d'utilisation du CITS en fonction du contexte ».

A l'occasion de la campagne budgétaire 2017 PA/PH, la DGCS a confirmé les orientations du Gouvernement précédent de ne pas reprendre le CITS dans les budgets et tarifs de ses services centraux et déconcentrés. C'est dans cet objectif que le CITS n'est pas intégré dans le taux d'évolution de la masse salariale des ESMS ciblés par la circulaire du 2 mai 2017 et qu'il ne doit pas venir en diminution de la tarification.

Par délibération du Conseil d'Administration du 25 octobre 2018, l'Adapei du Territoire de Belfort a souhaité affecter les crédits du CITS 2018 issus de la Taxe sur les salaires 2018, à son projet d'accessibilité universelle comme ce fût le cas pour le CITS 2017.

Ainsi sur l'exercice 2018, un Fonds dédié correspondant au Crédit d'Impôt de la Taxe sur les Salaires avait été créé. Il a été utilisé en majeure partie sur l'exercice 2019 dans le cadre du projet d'accessibilité universelle. Cette démarche associative a permis de développer l'autodétermination des personnes en situation de handicap au travers de l'appui à la création d'une délégation départementale de « Nous Aussi », une association pour des personnes handicapées et par des personnes handicapées. Des activités, des loisirs, des rencontres et des débats ont pu avoir lieu pour fédérer les personnes en situation de handicap et leur permettre de s'auto-représenter.

- Secteur Enfance et adolescence :

- L'Unité d'Enseignement expérimentale créée en 2017 n'est plus financée par des Crédits non reconductibles de l'Assurance Maladie. Elle a été reconduite en étant financée en totalité par le budget de l'établissement.
- Dans le cadre de la démarche « d'inclusion », et de la négociation du CPOM 2020/2024 définissant le projet de fonctionnement du secteur en « Dispositif », le secteur s'est préparé à la transformation de l'Offre.
 - Création d'un groupe de travail sur l'inclusion.
 - Poursuite du plan de formation et de supervision financé par des Crédits non reconductibles de l'Assurance Maladie.
 - Mise en œuvre d'un projet innovant d'accompagnement de jeunes en ULIS collège.
 - Début de la création de la SIPFP commune aux 2 IME (priorité de la préparation à l'âge adulte).

- Secteur habitat et accompagnement :

- Augmentation du temps de présence des Usagers en Foyer liée à l'avancée en âge et à la santé.
- Externalisation de l'entretien des locaux.
- Mouvements de personnel, et recours à l'intérim pour palier l'absentéisme.
- Recrutement d'un cadre technique Infirmier Diplômé d'Etat.
- Efficacité des stages en appartement d'essai pour les Usagers.
- Poursuite de la politique d'investissements.
- Déménagement du SAVS en juillet pour la location d'un nouvel espace plus fonctionnel et mieux adapté au public accueilli.

- Secteur Travail protégé et activités :

- ESAT :

- Poursuite de l'étude pour une réhabilitation globale du site de Meltière. Négociation d'un prêt bancaire d'un montant de 800 K€ et fléchage d'une enveloppe de financement sur fonds propres. Le début des travaux et le déblocage du prêt interviendront au cours de la 2^{ème} partie de l'année 2020.

- Obtention de la certification ISO 9001 sur le périmètre de sous-traitance automobile pour le site de Meltière.
- Remboursement par l'assurance de Pénalités facturées en 2018 par un client pour des non-conformités qualité sur une activité de tri. La décision de prise en charge par l'assureur est intervenue au cours de l'exercice 2019.
- Poursuite du déploiement de nouveaux outils informatiques et logiciels. : Changement au 1^{er} janvier 2019 de prestataire pour la gestion commerciale (Prodesat).

SAAJ :

- Coût de location des nouveaux locaux non financé par la tarification.
- Evolution du nombre d'usagers du département 90 et hors département créant un déséquilibre de financement budgétaire.
- Renforcement du partenariat avec la SATP.
- Ouverture sur l'extérieur et renforcement du partenariat avec l'ESAT pour des ateliers de découverte du monde du travail.

SATP :

- Poursuite de l'évolution significative engagée depuis 2018 des temps d'accueil pour répondre aux besoins des usagers.

Entreprise Adaptée :

- Nouvelle dénomination l'AP90 qui devient Adapt'Performance 90.
- Obtention de la certification ISO 9001.
- 1^{ère} année d'application de la réforme des Entreprises Adaptées.
- Engagement implémentation d'un Progiciel de Gestion (ERP Sylob).
- Engagement d'une étude de diversification des activités par un cabinet extérieur.

Participation des employeurs à l'effort de construction : Depuis 2011 nos cotisations aux organismes collecteurs n'ont plus été versées sous forme de subvention mais sous forme de prêts aux salariés. Cette obligation à l'effort de construction est depuis comptabilisée au débit du compte 2748 «Autres prêts». Le montant versé sous forme de prêt de l'exercice 2019 se monte à 45 K€.

B. Evènements post-clôture

La crise sanitaire du COVID-19 pourrait s'accompagner de conséquences économiques et financières multiples pour nous-mêmes, nos usagers, nos fournisseurs et nos autorités de contrôle et de tarification. Ces

impacts pourraient avoir des répercussions dans nos activités tant en terme d'accompagnement des usagers de nos établissements qu'en terme d'activités commerciales.

Nous ne sommes pas en mesure, à la date d'élaboration de ce document, d'évaluer l'étendue de ces conséquences sur l'exercice 2020.

Information relative aux traitements comptables induits par l'épidémie de Coronavirus :

Conformément aux dispositions de l'article L 833-2 du Plan Comptable Général, les comptes annuels de l'association au 31/12/2019 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 28 mai 2020, sans aucun ajustement lié à l'épidémie du Coronavirus.

Les informations données reflètent uniquement les conditions qui existaient à la date de clôture, sans tenir compte de l'évolution ultérieure de la situation.

III. Rémunération et Avantages en nature des hauts dirigeants. (Loi 2006-586 du 23 mai 2006, art. 20).

La loi du 23 mai 2006 a introduit pour les associations dont le budget est supérieur à 150 K€ et qui reçoivent une ou plusieurs subventions de l'Etat ou d'une Collectivité territoriale supérieures à 50 K€ l'obligation de publier dans ses comptes financiers les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles ou salariés ainsi que leurs avantages en nature.

Conformément aux recommandations formulées par la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC bulletin 146 – juin 2007 p. 327), cette information doit être fournie dans l'annexe des comptes annuels, de façon globale, et nous la reprenons ci-après non sans rappeler au préalable que les **membres du Conseil d'Administration** ne perçoivent aucune rémunération et ne bénéficient d'aucun avantage en nature pour l'exercice de leur mandat. Seuls les frais engagés à l'occasion de leur mission font l'objet d'un remboursement selon des règles fixées par le conseil d'administration.

Au cours de l'exercice 2019, en l'absence de hauts dirigeants salariés, aucune rémunération ni aucun avantage en nature n'ont été versés aux trois plus hauts dirigeants salariés et bénévoles de l'Association.

IV. Notes sur le Bilan

A. Immobilisations

Les immobilisations incorporelles : ce poste comprend :

Les licences et logiciels informatiques acquis (systèmes propriétaires).

Ceux-ci sont évalués à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition) ou à leur coût de production. Les licences et logiciels sont amortis sur leur durée d'utilité (maximum 4 ans).

Les frais d'évaluation externe : Nous avons opté pour l'inscription de ces frais en compte 201300 comme le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M22 du 31 mars 2009 en application de l'article L312-8 du CASF. Ils ont été amortis sur une durée de 5 ans.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion de toutes charges financières ou à leur coût de production. Les amortissements figurant à l'actif, sont calculés suivant le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée pour chaque catégorie d'immobilisations :

Construction & Gros Œuvre :	Entre 20 et 40 ans
Agencements et aménagements des constructions :	Entre 10 et 15 ans
Installations techniques :	Entre 5 et 10 ans
Matériel et Outillage industriel :	Entre 3 et 10 ans
Autres immobilisations :	Entre 3 et 10 ans

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

B. Les Stocks

Les stocks sont peu significatifs, eu égard à l'activité de l'association. Ces stocks sont principalement composés de matières consommables et de produits intermédiaires spécifiques à quelques clients. Les stocks sont valorisés au coût moyen pondéré. Il ne s'agit à ce jour que de stock de marchandises ou de matière. Aucun en-cours et aucun produit fini n'est à ce jour géré en stock.

C. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Les créances douteuses sur les clients sont dépréciées en fonction du risque encouru.

Elles englobent également la créance de l'Etat de la Garantie de Rémunération (GRTH) pour 371 K€

Le poste « autres créances » est composé essentiellement des produits à recevoir auprès de notre OPCO, UNIFAF pour 82 K€ ; l'aide aux postes ASP pour 145 K€ et d'une créance d'assurance en attente de remboursement pour 19 K€.

D. Impôt sur les bénéfices

Compte tenu de son statut, du caractère d'utilité sociale de l'activité, et notamment du « public visé par l'objet de l'association », celle-ci bénéficie doublement de mesure d'exonération au titre des articles 261-7-1°, 207-1-5° bis et article 261-7-1° du CGI.

Ne figurent donc dans les opérations imposables au titre de l'impôt sur les sociétés que les revenus des capitaux mobiliers assujettis aux taux de 24%, ou 10% et 15%. (Intérêts des comptes à terme et comptes courants, Livrets, bons de souscription, ...).

E. Engagements en matière de départ à la retraite

Les engagements en matière d'indemnités de fin de carrière (IFC) sont comptabilisés sous la forme de provisions partielles conformément aux dispositions de l'article L 123-13 du Code de commerce, qui laisse la possibilité « d'inscrire au bilan, sous forme de provision, le montant correspondant à tout ou partie de ces engagements ».

L'association a maintenu sa position en matière de méthode de provisionnement inchangée à la publication de la recommandation CNC n°2003-R. Elle consiste à provisionner le passif d'IFC par référence à la moyenne d'âge et à l'écart type propre à chaque établissement. La provision est mise à jour chaque année pour tenir compte de l'évolution de l'âge des salariés et des mouvements d'entrées – sorties.

Ces engagements sont calculés en tenant compte du dernier taux connu et servi au salarié.

Ainsi, les charges afférentes aux autres droits acquis par les salariés comme les indemnités de départ à la retraite ou le Compte Epargne Temps (CET) sont provisionnées. Le principe de prudence imposé par la réglementation aux établissements se traduit par la constitution d'une provision pour indemnités de départ à la retraite que l'Adapei est tenue de comptabiliser, et cet engagement a été pris dans les CPOM lors de la

construction des BBZ (Budgets Base Zéro). En cas d'absence de financement des provisions pour départ à la retraite, les charges peuvent être prises en compte dans le budget, sachant que le résultat comptable à affecter et à prendre en compte pour le calcul des tarifs doit être corrigé d'un même montant (compte 1163 : autres droits acquis par les salariés non provisionnés en application du 3° de l'article R. 314-45 du CASF).

De plus, ces engagements sont, selon la recommandation de l'OEC n° 1.23 de décembre 1989, évalués pour l'association selon une méthode prospective pour déterminer la valeur de la dette actuarielle.

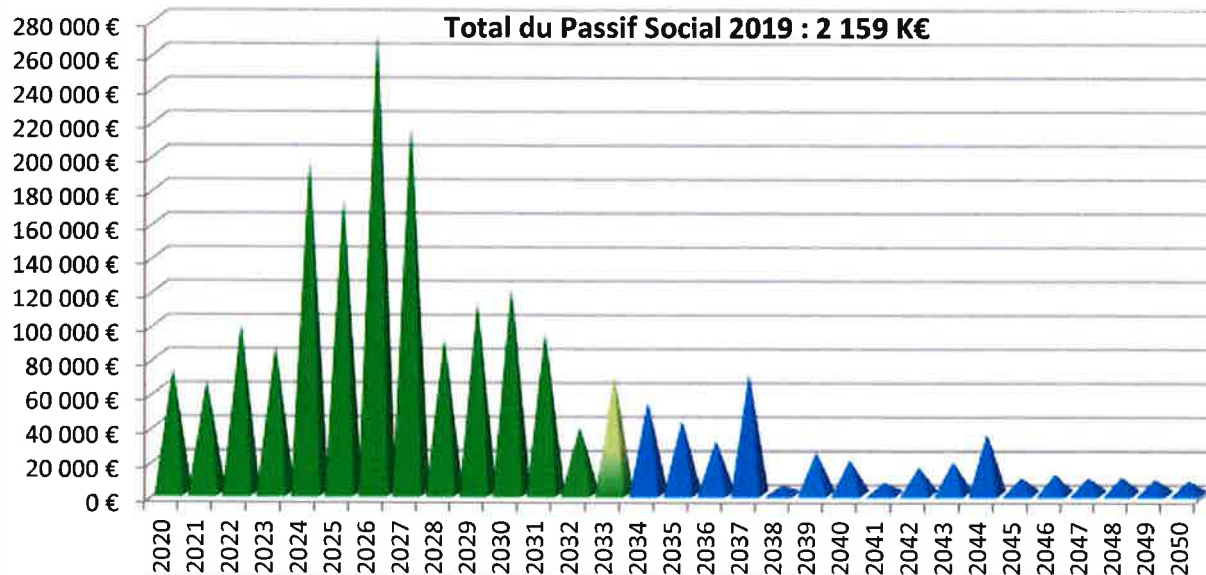
Ce mode de calcul permet de faire ressortir un engagement total à hauteur de 2 159 K€ au 31/12/2019, décomposable par année.

Les principales hypothèses de calcul sont les suivantes :

- Application de la convention collective 66 et du statut de l'Entreprise Adaptée,
- Age de départ à 62 ans et 60 ans pour les ouvriers de l'Entreprise Adaptée,
- Taux d'évolution annuelle des salaires de 1%,
- Taux de charges de 48% sauf pour l'Entreprise Adaptée 24,5%,
- Application de la table de mortalité TV 88/90.

En conséquence, la provision IFC comptabilisée au 31/12/2019 permet de couvrir partiellement le risque lié à ces engagements, tel que décrit sur le graphique ci-après.

Passif social par année : Indemnités de Fin de Carrière



La partie des engagements IFC provisionnée figure en vert.

Au 31/12/2019, la provision IFC permet de couvrir 79% de ce risque, soit 1 708 K€ ; le montant non couvert par la provision au 31/12/2019 ressort à 451 K€.

F. Provisions réglementées et amortissements dérogatoires

Les comptes de provisions réglementées comptabilisent :

- Les différences nées des plus-values de cession des éléments de l'actif immobilisé en vue d'une réaffectation future à la section d'investissement.
- Les crédits autorisés sous forme de provision par nos autorités de tarification avant affectation des excédents. En vue d'éviter le double financement, la reprise sur provision réglementée n'a d'autre objet que de neutraliser les dotations aux amortissements des investissements réalisés sur ces crédits.

En application de l'avis N° 2007-05 DU 4 Mai 2007 du CONSEIL NATIONAL DE LA COMPTABILITÉ nous produisons le tableau de suivi de ces provisions réglementées.

Provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations

Provisions réglementées (en €)	Solde au 31/12/2018	Dotations Constitution des provisions	Reprises Sorties & Cessions	Solde au 31/12/2019
Provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	1 137 694		- 104 621	1 033 073
Provisions réglementées	482 625		- 60 394	422 231
Plus-values /réalisations d'Actif réinvesties	0			0
Différences s/réalisation Actif	176 450	28 100	- 1 199	203 351

Les mouvements qui ont affecté les provisions au cours de l'exercice s'établissent essentiellement comme suit :

Reprises de provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations :

- Secteur Enfance : IME, EPEAP, SESSAD et IME Kaléido (TED Autisme) 66 K€
- ESAT BPAS : 39 K€

Reprises de provisions réglementées :

- Secteur Enfance : EPEAP et IME Kaléido (TED Autisme) 43 K€
- Secteur Hébergement : Foyer 16 K€
- ESAT BPAS : 2 K€

Différences sur réalisation d'actif : 27 K€

Il s'agit d'une part de plus-values réalisées dans le cadre de la cession d'immobilisations et d'autre part de reprises de moins-values de cessions.

V. Compléments d'informations relatifs au bilan et au compte de résultat

A. Immobilisations incorporelles

Valeurs Brutes

Immobilisations brutes (en €)	Solde au 31/12/2018	Acquisitions	Cessions	Solde au 31/12/2019
Frais d'évaluation	72 304			72 304
Logiciels	188 340	22 618		210 958
TOTAUX	260 644	22 618	0	283 262

Amortissements et dépréciations

Amortissements (en €)	Solde au 31/12/2018	Dotations Dépréciations	Sorties & Cessions	Solde au 31/12/2019
Frais d'évaluation	72 304			72 304
Logiciels	144 570	17 499		162 069
TOTAUX	216 874	17 499	0	234 373

B. Immobilisations corporelles

Valeurs Brutes

Immobilisations brutes (en €)	Solde au 31/12/2018	Acquisitions	Cessions	Solde au 31/12/2019
Terrains	681 441			681 441
Constructions/ aménagements	20 143 055	165 638	-73 265	20 235 428
Matériel et outillage	2 421 448	198 711	-135 338	2 484 821
Installations, agencements	325 097	50 265	-8 624	366 738
Matériel de transport	806 144	39 445	-147 866	697 723
Mat. de bureau/ mobilier	1 075 422	114 911	-14 013	1 176 319
TOTAUX	25 452 607	568 970	-379 107	25 642 470

NB : Les cessions et sorties de l'exercice correspondent aux mises au rebut d'investissements hors d'usage, aux ventes, aux sorties suite à inventaire physique.

Immobilisations en cours

Les immobilisations en cours s'élèvent à 15 216 € au 31/12/2019. Il s'agit d'études de démarrages de projets d'investissements prévus sur 2020.

Amortissements et dépréciations

Amortissements (en €)	Solde au 31/12/2018	Dotations Dépréciations	Sorties & Cessions	Solde au 31/12/2019
Constructions/ aménagements	10 412 002	908 640	-71 970	11 248 672
Matériel et outillage	1 762 907	215 097	-124 013	1 853 991
Installations, agencements	180 636	31 591	-8 355	203 872
Matériel de transport	671 252	60 921	-146 062	586 111
Mat. de bureau/ mobilier	863 963	92 325	-14 013	942 274
TOTAUX	13 890 760	1 308 573	-364 413	14 834 921

C. Les provisions

Les mouvements qui ont affecté les provisions au cours de l'exercice s'établissent essentiellement comme suit :

Autres provisions pour risques et charges :

Provisions pour risques (prud'hommes)	-8 K€
Provisions pour rémunérations des personnes accueillies	-0 K€
Provisions nettes pour départs en retraite	73 K€
Provisions nettes pour CET	-18 K€

Provisions pour risques & charges (en €)	Solde au 31/12/2018	Augmentations	Diminutions	Solde au 31/12/2019
Provision pour litiges	0			0
Provision pour risques d'exploitat.	36 789	10 157	-18 538	28 409
Provision pour risques & charges / emprunts	179 016			179 016
Provision pour travaux / biens propres	26 178			26 178
Provision / rémunérations de personnes accueillies	695 577	538	-234	695 880
Provision départs retraite	1 635 780	195 753	-122 985	1 708 548
Provision pour CET	150 336	41 700	-60 011	132 025
Provision autres charges	0			0
TOTAUX	2 723 677	248 148	-201 768	2 770 057

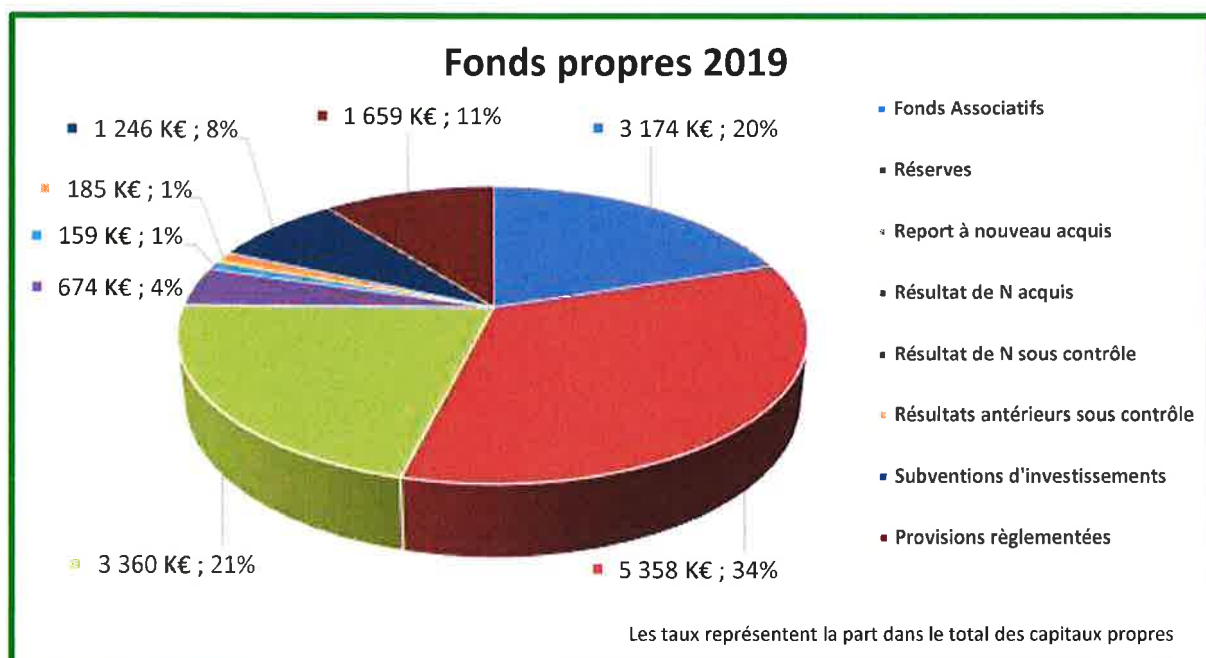
D. Les emprunts

Il n'y a pas eu de nouveaux emprunts contractés sur l'exercice. Le montant du capital des emprunts remboursés sur l'exercice s'élève à 382 K€.

E. Les fonds propres

Les fonds propres de l'ADAPEI du Territoire de Belfort se sont améliorés au cours de l'exercice 2019. Les principaux éléments des variations trouvent comme origines :

- Le résultat de l'exercice 2019 supérieur au résultat 2018 de 743 K€.
- L'affectation des résultats comptables de l'exercice 2018 en report à nouveau et sur les différents comptes de réserves (Variation de + 90 K€).
- Les reprises de provisions réglementées (138 K€) inscrites principalement :
 - Dans le cadre du refinancement sur la section d'investissement du bâtiment de l'EPEAP l'Horizon, et de la construction des bâtiments de Roppe du secteur Enfance.
 - Dans le cadre des crédits CPOM Esat pour l'acquisition du bâtiment des Hauts de Belfort.
 - Dans le cadre des provisions constituées sur le Foyer d'Hébergement.
- La reprise des subventions, et notamment la subvention CNSA, dédiée au financement du bâtiment de Roppe : 156 K€.



Répartition des fonds propres au 31/12/2019 :

	31/12/2019	31/12/2018	VARIATION
Fonds Associatifs	3 173 627 €	3 162 740 €	10 887 €
Réserves	5 358 080 €	5 446 071 €	-87 990 €
Report à nouveau acquis	3 360 425 €	3 057 623 €	302 802 €
Résultat de N acquis	674 367 €	306 095 €	368 272 €
Résultat de N sous contrôle	158 663 €	- 215 962 €	374 625 €
Résultats antérieurs sous contrôle	185 324 €	310 003 €	-124 679 €
Subventions d'investissements	1 245 865 €	1 402 071 €	-156 206 €
Provisions règlementées	1 658 655 €	1 796 769 €	-138 114 €
	15 815 006 €	15 265 409 €	549 597 €

F. Etat des créances et des dettes par échéance

Créances	Montant brut au 31/12/2019	Échéances	
		à 1 an au +	à + d'1 an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1)	406 186 €		406 186 €
Autres immobilisations financières	16 122 €	16 122 €	
Créances de l'actif circulant :			
Créances clients et comptes rattachés	1 271 273 €	1 271 273 €	
Autres créances clients	2 663 €	2 663 €	
Personnel et comptes rattachés	300 €	300 €	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	85 004 €	85 004 €	
Etat et autres collectivités publiques	526 114 €	526 114 €	
Autres	30 373 €	30 373 €	
Charges constatées d'avance	58 749 €	58 749 €	
Total créances actif circulant	1 974 476 €	1 974 476 €	
(1) Montant des prêts accordés en cours d'exercice	44 677 €		
(1) Montant des prêts récupérés en cours d'exercice			

Ratio : Créances nettes / CA en K€ et en nombre de jours

2019	2018
1 556 K€ / 19 092 K€ = 0,081	1 439 K€ / 18 663 K€ = 0,077
30 Jours de CA	28 Jours de CA

G. Tableau des dettes

Dettes	Montant brut au 31/12/2019	Echéances		
		à 1 an au +	à + d'1 an	à + de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	3 547 025 €	348 314 €	1 290 463 €	1 908 248 €
Emprunts et dettes financières divers	31 181 €	31 181 €		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	646 792 €	646 792 €		
Personnel et comptes rattachés				
Dettes fiscales et sociales	2 146 006 €	2 146 006 €		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	37 445 €	37 445 €		
Autres dettes	5 737 €	5 737 €		
Produits constatés d'avance	21 875 €	21 875 €		
TOTAUX	6 436 060 €	3 237 349 €	1 290 463 €	1 908 248 €

Ratio : Dettes Fournisseurs / (Achats de Marchandises et Autres Achats)

2019	2018
647 K€ / 5 140 K€ = 0,126	661 K€ / 4 896 K€ = 0,135
46 Jours	49 Jours

H. Dettes auprès des établissements de crédit et dettes financières

La variation des dettes financières s'explique comme suit :

	2019
<u>Dettes auprès des établissements de crédit (à long et moyen terme) :</u>	
- au 1 ^{er} janvier	3 929 714 €
- emprunts nouveaux	0 €
- remboursements d'emprunts	- 382 689 €
- variation des intérêts courus	
au 31 décembre	3 547 025 €
<u>Dettes financières diverses (à court terme)</u>	
- au 1 ^{er} janvier	30 818 €
- variation des concours bancaires	
+ variation des intérêts courus N-1	
- variation des intérêts courus N	363 €
au 31 décembre	31 181 €

I. Produits constatés d'avance

Ils correspondent à la taxe d'apprentissage perçue et en attente d'affectation pour un montant de 21 875 €.

J. Charges constatées d'avance

Elles correspondent aux factures, terme à échoir, et qui relèvent de l'exercice 2019 pour un montant de 68 749 €.

K. Produits à recevoir et charges à payer

Les produits à recevoir et charges à payer s'établissent ainsi :

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Fournisseurs, factures non parvenues	-246 055 €	-192 472 €
Clients, Factures à établir	96 094 €	7 588 €
Personnel, Charges à payer		
- Indemnités journalières	-80 826 €	-35 569 €
- Congés à payer	-1 002 177 €	-1 054 259 €
- Autres	-28 890 €	0 €
Personnel, Produits à recevoir		
- Divers à recevoir, personnel	70 €	0 €
Charges à payer, organismes sociaux	-2 642 €	-16 324 €
Produits à recevoir, organismes Sociaux	85 004 €	111 288 €
Autres produits à recevoir	30 373 €	2 890 €
TOTAL :	-1 149 049 €	-1 176 858 €
<i>Dont Produits à recevoir :</i>	211 541 €	121 766 €
<i>Dont Charges à payer :</i>	-1 360 590 €	-1 298 624 €

L. Avoirs à recevoir et avoirs à établir

Les Avoirs à recevoir et les Avoirs à établir s'établissent ainsi :

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Fournisseurs, avoirs à recevoir	920 €	2 410 €
Clients, Avoirs à établir	- 107 €	-944 €

M. Trésorerie et disponibilités

Risque de liquidité

La trésorerie totale figurant au bilan (Soldes en comptes courants et placements) s'améliore (12 091 K€). L'association n'a eu recours à aucun contrat d'affacturage au cours de l'année 2019.

Néanmoins, il est important, au regard de ces excédents, d'examiner les affectations et les engagements liés au passif et notamment aux emprunts.

	2018	2019	VARIATION
I - Financements stables	33 144 731 €	33 726 839 €	
II - Biens stables	26 724 170 €	26 915 345 €	
FONDS DE ROULEMENT D'INVESTISSEMENT POSITIF (I-II)	6 420 562 €	6 811 495 €	390 933 €
III - Financements stables d'exploitation	4 198 806 €	4 705 206 €	
IV - Actifs stables d'exploitation	69 749 €	69 749 €	
FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION POSITIF (III-IV)	4 129 056 €	4 635 457 €	506 401€
FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL POSITIF	10 549 618 €	11 446 952 €	897 334 €
V - Dettes d'exploitation	2 732 091 €	2 905 940 €	
VI - Valeurs d'exploitation	2 116 076 €	2 262 244 €	
BFR et EXCEDENT DE FINANCEMENT D'EXPLOITATION (VI-V)	616 015 €	643 697 €	27 681 €
VII - Financements à court terme	122 011 €	68 626 €	
VIII - Liquidités	11 287 644 €	12 159 274 €	
TRESORERIE (VIII-VII)	11 165 633 €	12 090 648 €	925 015 €
TOTAL DES FINANCEMENTS (I+III+V+VII)	40 197 639 €	41 406 611 €	

Le solde de la trésorerie nette s'élève au 31/12/2019 à 12 091 K€ (cf. VIII-VII). Comparativement, le solde des emprunts en cours s'élève quant à lui à 3 547 K€ (cf. Dettes bilan), la dette d'exploitation à 2 906 K€ (Cf. V).

L'augmentation de notre trésorerie s'explique par l'augmentation du Fonds de Roulement Net Global passant de 10 550 K€ à 11 447 K€ (+897 K€). D'une part nos financements stables issus des réserves, des charges d'amortissements et des résultats augmentent et d'autre part la dette financière, les provisions réglementées, les subventions d'investissements ont diminué.

Instruments financiers et risque de taux

Les principes relatifs aux instruments financiers sont identiques à ceux du 31 décembre 2018. Les instruments financiers comprennent notamment les prêts, créances et dettes. Il n'y a pas eu en 2019 de placements sur des OPCVM* monétaires.

Les actifs financiers non courants, dépôts et cautionnements, prêts sont comptabilisés à l'origine à leur valeur nominale. En cas de perte de valeur, ces éléments font l'objet d'une dépréciation.

Les actifs financiers

Il s'agit de placements sans risques de types Livrets de dépôts, parts sociales ou comptes à terme.

Placements au 31/12/2019 :

- Parts sociales Caisse d'Epargne	250 000 €
- Livrets de dépôts	7 845 945 €

Risque de taux

Au titre de la convention entre Territoire Habitat et l'ADAPEI, en son article 10, le bail prévoit la révision des loyers en ces termes :

« Le loyer sera révisé chaque année au 1^{er} janvier, au vu du montant réel des annuités d'emprunt de l'année en cours et, pour la part correspondant aux frais de gestion et à l'assurance du propriétaire, en fonction des augmentations de loyers votées par le Conseil d'Administration de Territoire Habitat. »

Ainsi Territoire Habitat nous répercute dans le loyer l'Annuité de l'emprunt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) sur 25 ans qui est un prêt aidé de l'Etat permettant un financement bancaire d'une construction de logements à destination des personnes handicapées.

Cette annuité est révisable chaque année et est composée en partie des intérêts calculés sur la base taux du Livret A auquel il faut enlever 20 points de base.

Le plan de financement prévoit un taux de progressivité « susceptible d'être révisé en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% ». L'échéancier arrêté en 2011 a été indexé sur le taux du Livret A à 2,25%. Les baisses successives du taux du Livret A ne sont donc pas répercutées sur les échéances.

Le taux du Livret A (0,75%) est figé jusqu'en 2020 et une augmentation progressive jusqu'à 1,50 point n'aurait pas d'impact sur le taux de l'emprunt. Selon les nouvelles dispositions gouvernementales, à compter de 2020, en cas de remontée des taux, l'écart ne pourra pas excéder 0,5 point.

Toutefois, une augmentation progressive du taux du Livret A dans les années à venir à partir de 2020 aurait pour conséquence d'alourdir sur la durée restante de l'emprunt, le total des intérêts répercutés sur le loyer de :

Augmentation progressive du taux du livret en point de base (Base 0,75%)	Taux de l'Emprunt	Incidence des intérêts sur le Loyer de Territoire Habitat sur 15 ans	Par Année / 15 ans
2,00	2,25% sur 14 ans	29 620 €	1 851 €
2,25	2,80% sur 14 ans	44 624 €	2 789 €
2,50	3,05% sur 14 ans	59 770 €	3 736 €
3,50	4,05% sur 13 ans	116 133 €	7 258 €
4,75	5,30% sur 13 ans	178 476 €	11 155 €

Face à cette hypothèse d'une hausse de taux, une provision a été constituée à hauteur de 179 K€.

Compte tenu de l'évolution actuelle du taux du Livret A, taux à la baisse, le niveau de provision est jugé suffisant pour nous garantir d'une inversion des taux sur les prochaines années.

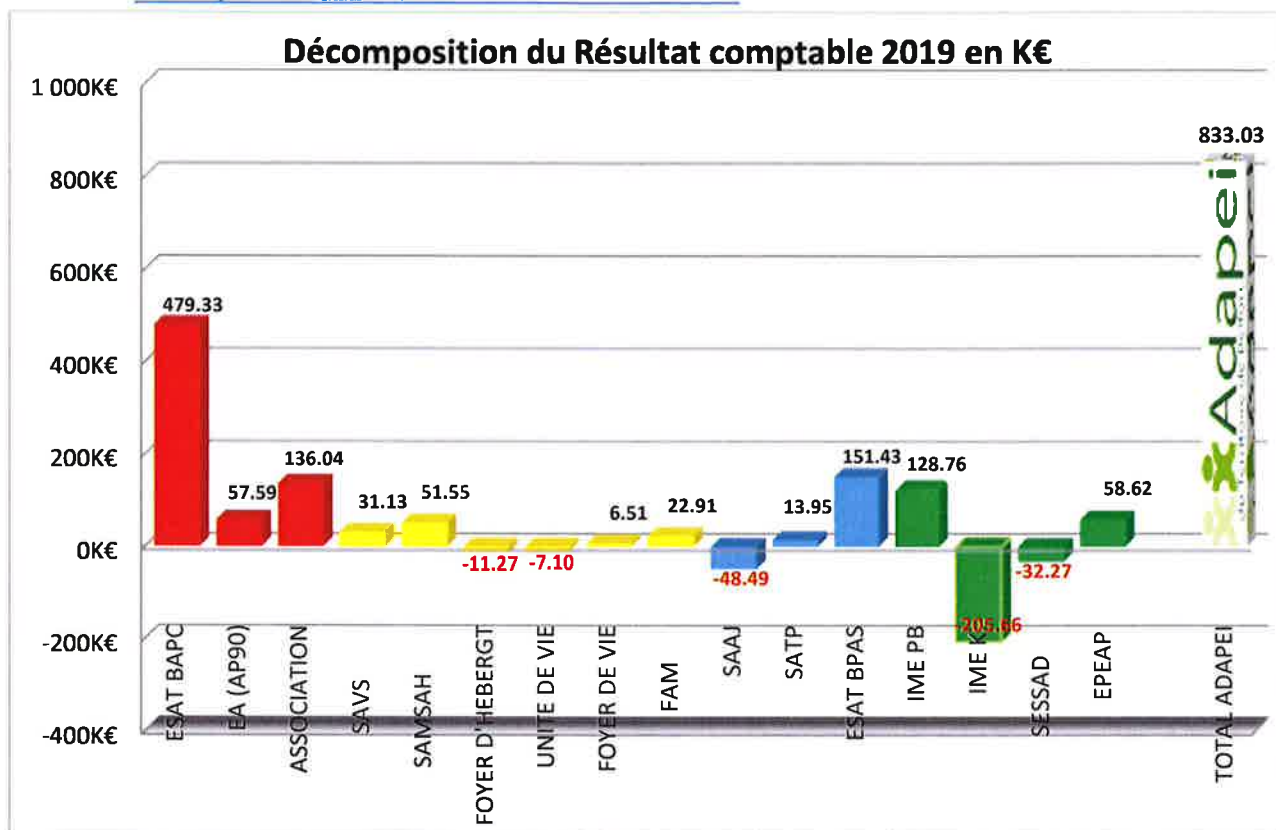
Autres risques de taux :

Les équivalents de trésorerie sont composés essentiellement de placement sur Livret Association. Ce type d'opération demeure très peu sensible au risque de taux.

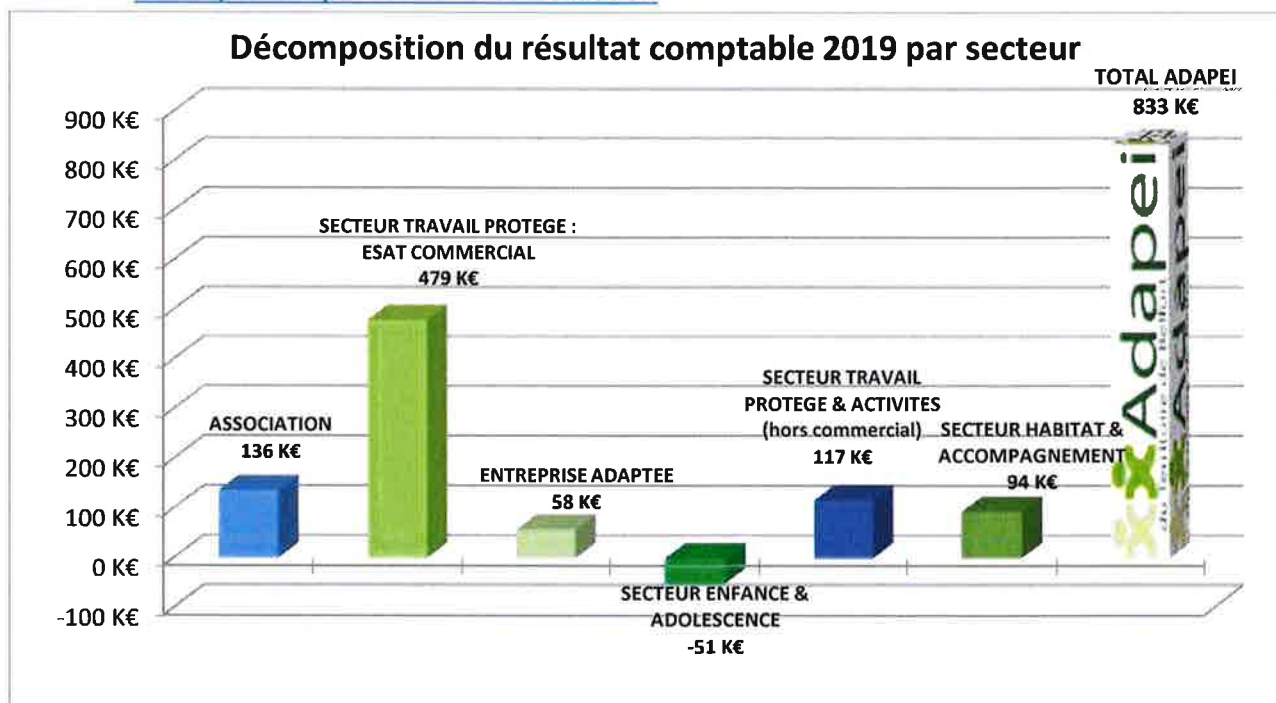
Notes sur le Compte de résultat

N. Répartition du résultat comptable par secteur

Décomposition par établissement & consolidation



Décomposition par secteur & consolidation



1. Formation du résultat

Le résultat 2019 se décompose en deux parties :

Le résultat acquis définitivement par l'Association

674 367,19 €

Le résultat soumis à approbation des financeurs (Déficit)

158 662,59 €

2. Décomposition du résultat comptable par financeur

Etablissements.	Résultat comptable en €
ESAT BAPC	479 326.16
EA	57 585.02
Association	136 042.53
<i>Dont Frais de siège</i>	-1 413.48
Sous total Gestion "non contrôlée"	674 367.19
SAAJ	-48 493.21
SAVS	31 127.27
SAMSAH (Part CD90)	279.21
FOYER P.GRISON	-11 268.92
FOYER DE VIE	6 506.80
UNITE DE VIE	-7 099.13
FAM (Part CD90)	6 006.60
SATP	13 947.63
Sous total compétence tarifaire CD90	-8 993.75
ESAT BPAS	151 432.70
IME Papillons Blancs	128 757.78
IME Kaléido-TED Autisme	-205 659.36
SESSAD Hisséô	-32 266.63
EPEAP L'Horizon	58 622.87
SAMSAH (Part ARS)	51 274.74
FAM (Part ARS)	16 907.72
Sous total compétence tarifaire ARS-ONDAM	169 069.82
TOTAL	833 029.78

3. Reformation du résultat des comptes administratifs

	Résultat comptable reformé du CA	Reprises Résultat n-x	Reprise Résultat n-2	116 - Provision CP Réintégrée	10686/7 reprise réserve de compensation	Résultat à affecter (CA)
ESAT BAPC	479 326 €					479 326 €
EA	57 585 €					57 585 €
Association	136 043 €					136 043 €
SAAJ	-48 493 €			2 747 €		-45 746 €
SAVS	31 127 €			-4 216 €		26 911 €
SAMSAH	51 554 €			663 €		52 217 €
FOYER P.GRISON	-11 269 €			1 019 €	2 195 €	-8 054 €
FOYER DE VIE	6 507 €			8 813 €		15 319 €
UNITE DE VIE	-7 099 €			951 €		-6 148 €
FAM	22 914 €			-7 035 €		15 879 €
ESAT BPAS	151 433 €			-24 014 €		127 419 €
SATP	13 948 €			2 532 €		16 480 €
IME Papillons Blancs	128 758 €			-8 844 €		119 914 €
IME Kaléido	-205 659 €			12 773 €		-192 887 €
SESSAD Hisséô	-32 267 €			-4 141 €		-36 408 €
EPEAP L'Horizon	58 623 €			-4 837 €		53 786 €
TOTAL	833 030 €	0 €	0 €	-23 590 €	2 195 €	811 635 €

Propositions d'affectation

Propositions d'affectations	115110 Financement mesures d'exploitation	106820 Réserve à l'investissement	106860 Réserve de compensation des déficits	10688. Autres réserves diverses	110/119 Report à nouveau	Total Propositions
ESAT BAPC					479 326 €	479 326 €
EA					57 585 €	57 585 €
Association			-1 413 €	101 422 €	36 034 €	136 043 €
SAAJ			-45 746 €			-45 746 €
SAVS		16 911 €	10 000 €			26 911 €
SAMSAH	50 392 €		1 825 €			52 217 €
FOYER P.GRISON			-8 054 €			-8 054 €
FOYER DE VIE	10 000 €		5 319 €			15 319 €
UNITE DE VIE			-6 148 €			-6 148 €
FAM			15 879 €			15 879 €
ESAT BPAS			127 419 €			127 419 €
SATP			16 480 €			16 480 €
IME Papillons Blancs			119 914 €			119 914 €
IME Kaléido			-192 887 €			-192 887 €
SESSAD Hisséô			-36 408 €			-36 408 €
EPEAP L'Horizon			53 786 €			53 786 €
TOTAL	60 392 €	16 911 €	59 965 €	101 422 €	572 945 €	811 635 €

4. Faits significatifs

a) Informations d'ordre général

Le passage du compte administratif au compte de résultat comporte les retraitements suivants :

Retraitements de la provision pour CP :

Imputation en compte 116 conformément aux dispositions de l'avis 2007-05 du CNCC de la variation de la provision pour CP, soit : 3 293 €.

Produits Financiers :

L'article R314-95 du CASF prévoit dans son alinéa 4 que lorsque des produits financiers sont réalisés au niveau du siège social de l'organisme gestionnaire, grâce à une gestion de trésorerie centralisée, ceux-ci peuvent être utilisés pour le financement des charges de fonctionnement du siège, sous réserve de l'accord de l'autorité administrative qui a délivré l'autorisation de l'article R. 314-87.

L'Association conserve les produits financiers au profit du financement de dépenses de fonctionnement de l'association, dépenses qui n'entrent pas, nous le rappelons, dans le Budget du Siège (Frais de personnel, Frais de structure : Loyer, fournitures, location).

Cette position est adoptée par mesure de simplicité, compte-tenu du caractère variable et imprévisible de cette ressource.

En 2018, les produits financiers s'élevaient à : 53 K€

En 2019, les produits financiers s'élèvent à : 33 K€

b) Informations sectorielles – Secteurs Opérationnels

Secteur Travail protégé et Activités : ESAT, SATP et SAAJ

ESAT BAPC :

2019, fut une année exceptionnelle en terme d'activité, notamment pour le site de Meltière, avec une forte activité sur le secteur automobile, en particulier sur des activités à forte valeur ajoutée et des partenariats renforcés. Le développement d'une nouvelle activité de soudure par point ayant nécessité des investissements conséquents.

Une partie du niveau important du résultat provient d'un produit exceptionnel de 101 K€ qui correspond à la prise en charge et au remboursement par l'assurance d'un litige avec un client relatif aux non-conformités prises en charges sur l'exercice 2018.

Le chiffre d'affaires est en progression de près de 4,3% par rapport à 2018.

A noter que le fort développement d'une activité pour laquelle l'ESAT achète les matières premières (65% de coûts matières) impacte les équilibres achats / CA.

Activités	CA 2017 en K€	CA 2018 en K€	CA 2019 en K€	Variation N/ N-1 CA en K€	Variation N / N-1 CA en %
Sous-traitance	1 034	1 257	1 264	6	0.50%
Façonnage papier	524	525	573	48	9.18%
Métallerie /serrurerie	348	329	357	28	8.53%
Prestations extérieures	1 014	946	986	40	4.21%
Légumerie	95	90	102	12	13.22%
TOTAL	3 015	3 147	3 282	134	4.27%

Le résultat est excédentaire de 479 326 €.

ESAT BPAS :

La dotation globale de financement est en augmentation de 0,75% par rapport à 2018.

Le résultat est excédentaire de 151 433 €. Cet excédent est essentiellement dû à l'allègement des charges sociales patronales des postes d'infirmière de prévention et d'assistante de service social non occupés en année pleine.

SAAJ :

Le résultat déficitaire de 48 493 € est en lien avec un manque de financement. La dotation globale de l'exercice 2019 n'a pas été ajustée, au regard de l'évolution de la provenance géographique des usagers (augmentation du nombre d'usagers issus du département du Territoire de Belfort). Elle n'a également pas été revalorisée comme prévu du montant des loyers suite au déménagement depuis 2018 dans de nouveaux locaux.

Secteur Habitat et Accompagnement : Foyer, Foyer de Vie, FAM, Unité de Vie, SAVS et SAMSAH :

Le résultat du secteur est excédentaire de 93 734 €. Cet excédent s'explique d'une part par le versement du forfait de dotation de l'ARS pour la partie soin du FAM et du SAMSAH qui n'a pas été entièrement consommé et d'autre part par un l'excédent dégagé sur le SAVS.

Les établissements FAM et SAMSAH sont financés conjointement par l'Assurance Maladie et le Conseil Départemental.

Secteur Enfance et Adolescence :

Le Taux de reconduction de la dotation globale de financement est de 0.75% par rapport à 2018.

Le secteur Enfance présente un résultat global déficitaire de 50 545€. Ce déficit est dû en partie à la reprise par l'autorité de tarification des produits de l'exercice 2016 (90 K€) générés par les jeunes adultes maintenus

au secteur Enfance et adolescence au titre des Amendements Creton. La dégradation financière structurelle du secteur a nettement ralenti grâce notamment à la baisse des charges sociales.

Entreprise Adaptée :

Le chiffre d'affaires est en hausse de 6,60% par rapport à 2018. Au cours de l'exercice et dans le but d'optimiser l'analyse de l'évolution des activités, la ventilation analytique du chiffre a été refondée.

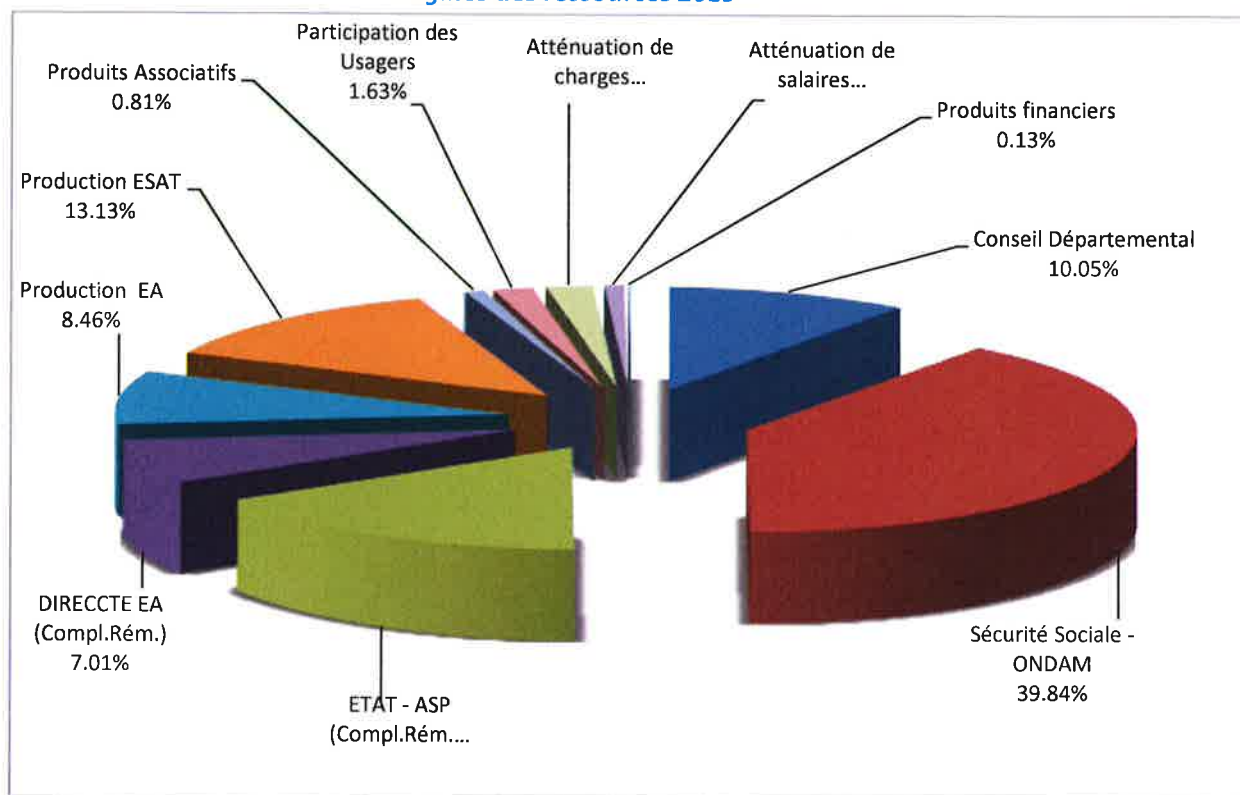
Un comparatif du reclassement des activités par rapport aux années précédentes n'a pas été possible. Le tableau ci-dessous est donc présenté pour l'exercice 2019 avec le chiffre d'affaire dans sa globalité.

Activités	CA 2017 en K€	CA 2018 en K€	CA 2019 en K€	Variation N / N-1 CA en K€	Variation N / N-1 CA en %
Techn'Hom	344	260			
Maintenance	428	397			
Chantier	56	59			
Conditionnement	150	141			
Tri – Conditionnement	450	496			
Mailing	66	15			
Montage - Fabrication	104	120			
Prestations de Services	666	496			
TOTAL	2 263	1 985	2 116	131	6.60%

Malgré l'impact d'entrée dans la 1^{ère} année de la réforme des Entreprises adaptées générant pour 2019 une baisse de subvention de 164 K€, le résultat de l'EA est positif de 57 585 €.

c) Analyse des ressources de l'ADAPEI du Territoire de Belfort

Origines des ressources 2019



Sources de financement	2018	2019	Variation
Conseil Départemental	2 464 912 €	2 510 623 €	45 711 €
Sécurité Sociale - ONDAM	9 706 866 €	9 957 766 €	250 900 €
Etat Subventions budget social Esat	33 705 €	0 €	-33 705 €
ETAT - ASP (Compl.Rém. ESAT)	3 922 331 €	4 045 798 €	123 467 €
DIRECCTE EA (Compl.Rém.)	1 704 693 €	1 753 131 €	48 438 €
DIRECCTE Subvention (EA)	164 334 €	0 €	-164 334 €
Production EA	1 974 143 €	2 115 038 €	140 895 €
Production ESAT	3 148 495 €	3 281 792 €	133 297 €
Produits Associatifs	228 683 €	201 851 €	-26 832 €
Participation des Usagers	432 295 €	407 216 €	-25 078 €
Atténuation de charges	503 592 €	479 713 €	-23 879 €
Atténuation de salaires	221 666 €	205 812 €	-15 854 €
Produits financiers	53 243 €	33 405 €	-19 838 €
TOTAL	24 558 956 €	24 992 145 €	433 189 €

Les ressources proviennent :

Des organismes financeurs (Conseil Départemental, Sécurité Sociale, DIRECCTE, mais également de l'ETAT via l'ASP pour les compléments de rémunération des personnes accueillies en ESAT) ; des activités associatives (Brioche, Cartes de vœux, collectes, dons, cotisations) ; des placements financiers ; des tiers auxquels certaines charges sont refacturées ; de la production propre aux activités économiques (ESAT BAPC et Entreprise Adaptée).

VI. Honoraires des commissaires aux comptes*Article R123-198 – 9° du code du commerce*

Le montant total pour l'Association des honoraires de Commissariat aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice 2019, au titre du contrôle légal des comptes (commissariat aux comptes, certification, examen des comptes des établissements et des comptes d'ensemble) s'élève à 25 920 €.

VII. Engagements hors bilan**A. Garanties des dettes**

Dans le cadre des garanties d'emprunts, les cautions suivantes ont été délivrées :

Garanties reçues :

- Sur les prêts PHARE concernant la construction du Secteur Enfance : cautions de 775 000 €, 329 673 € et 161 000 € du Conseil Départemental du Territoire de Belfort (2009).
- Sur l'emprunt finançant l'acquisition du bâtiment des Hauts de Belfort : deux cautions réparties à parts égales (soit 2 x 1 938 375 €) entre la Caisse d'Epargne et le Conseil Départemental du Territoire de Belfort (2012).

Garanties données :

Néant

B. Engagements pris en matière de crédit-bail :

Engagements de crédit-bail										
Postes du bilan	Commentaires	Redevances payées		Redevances restant à payer				Prix d'achat résiduel		
		De l'exercice	Cumulées	Jusqu'à 1 an	1 an à 5 ans	5 ans et plus	Total à payer			
Crédits baux mobiliers :										
<u>ESAT COMMERCIAL :</u>										
Camion DAF 19T (DB 003 BL)	LOA	8 069 €	78 305 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 432 €		
Camion DAF 19T (DB 970 BK)	LOA	8 069 €	78 305 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 432 €		
Scudo FIAT Frigo (DG 335 ZA)	LOA	4 777 €	42 774 €	0 €	0 €	0 €	0 €	400 €		
Boxer (DP 135 AZ)	LOA	5 541 €	27 242 €	462 €	0 €	0 €	462 €	195 €		
Fiat Ducato (EG 147 AA)	LOA	9 395 €	30 119 €	9 395 €	7 414 €	0 €	16 809 €	473 €		
<u>ESAT BPAS</u>										
Mercedes 23 places (EE 452 MX)		14 040 €	46 800 €	14 040 €	23 400 €	0 €	37 440 €	755 €		
Mercedes 23 places (EG 845 AC)		14 040 €	45 630 €	14 040 €	24 570 €	0 €	38 610 €	755 €		
Fiat Ducato 9 places (DG 725 FY)		2 762 €	28 078 €	0 €	0 €	0 €	0 €	221 €		
Toyota Auris (DC 262 CL)		582 €	25 884 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 368 €		
TOTAL		67 275 €	403 136 €	37 937 €	55 384 €	0 €	93 321 €	18 031 €		

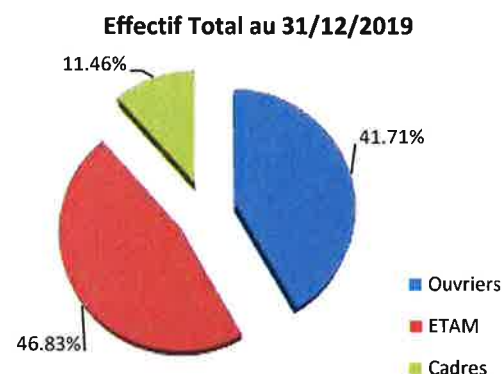
VIII. Fonds dédiés

Tableaux de suivi des fonds dédiés. ADAPEI du Territoire de Belfort						
Exercice	Situations Ressources	Montant initial DONS & affectations	Fonds à engager au début de l'exercice (compte 194xxx)	Utilisation en cours d'exercice (compte 7894)	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées (compte 6894)	Fonds restants à reporter en fin d'exercice 194xxx
2007	Legs Valot-Bouton: Rue de madagascar	25 995 €	5 399 €			5 399 €
2008à2018	Ventes Sous produits AP 90		9 646 €	6 291 €		3 355 €
2009à2015	Travaux SAAJ (2)	606 €	754 €			754 €
2009à2017	Foyer Hebergement Temporaire (2)	11 783 €	4 647 €	2 803 €	1 486 €	3 330 €
2009à2018	Enfance Activités Pédagogiques (2)	23 548 €	7 016 €	866 €	82 €	6 232 €
2012à2017	Legs M.HERMANN FRITSCH	60 402 €	62 372 €			62 372 €
2012	Legs C.PATAT	41 793 €	41 793 €			41 793 €
2012	Dons Comm. Animat.Offemont (ESAT BPAS)	982 €	3 €	3 €		- €
2013	Legs H.BRISSAUD	4 848 €	2 878 €			2 878 €
2014à2018	Adapei 25 contrats Insertion +	52 585 €	29 800 €	6 608 €	6 692 €	29 884 €
2016	Don Medicoat	1 000 €	1 000 €	282 €		718 €
2016	Don obsèques Mr Lambert	2 062 €	2 062 €	63 €		1 998 €
2016	Mécénat Crédit Agricole: Par'Entraide	5 895 €	1 405 €	917 €		488 €
2016-2018	Don Mr Millotte	400 €	500 €	191 €		309 €
2017	CNR ARS Gratifications stagiaires	1 513 €	1 839 €			1 839 €
2016	CNR ARS Service civique	2 500 €	2 017 €	100 €		1 917 €
2016	Don Ford Denney	3 620 €	2 670 €	362 €		2 308 €
2016-2018	CNR ARS Gratifications stagiaires	4 390 €	1 155 €			1 155 €
2016 à 2017	Fonds dédiés/Sous consommation forfait soins Samsa	49 163 €	49 163 €			49 163 €
2016 à 2017	Fonds dédiés/Sous consommation forfait soins FAM	21 958 €	21 958 €	3 623 €		18 335 €
2017	Don Atelier d'Art Plastique-Vente de tableaux	190 €	190 €			190 €
2017	CNR ARS Gratifications stagiaires	4 537 €	1 170 €	593 €		578 €
2017-2018	Fonds dédiés CITS	380 682 €	212 723 €	167 769 €		44 954 €
2017	Don Girod (Foyer Grison)	300 €	300 €			300 €
2017	MAIF : Indemnisation sinistre cuisine	37 275 €	37 275 €	3 237 €		34 038 €
2017	Don Lions club	500 €	500 €	500 €		- €
2018	Fonds dédiés /Opération Brioches Projéo	30 000 €	30 000 €			30 000 €
2018	CNR ARS Gratifications stagiaires	1 155 €	1 155 €			1 155 €
2018	Don DEFI 90 (IME PB)	500 €	500 €			500 €
2018	Don Foyer Rural de Roppe	25 €	25 €			25 €
2018	Don Lions club	700 €	45 €			45 €
2019	Don Hockey club	103 €			103 €	103 €
2019	CNR ARS Prise en charge situation particulière Usager	16 459 €		14 152 €	16 459 €	2 307 €
2019	CNR ARS Transformation de l'offre	59 250 €			59 250 €	59 250 €
2019	Don AGR2R	6 000 €		6 000 €	6 000 €	- €
2019	Don CEBFC Handisitting	1 500 €			1 500 €	1 500 €
2019	Don le Lièvre ou la Tortue	1 000 €			1 000 €	1 000 €
2019	Don Lions club	350 €			350 €	350 €
2019	Don Prunet	2 000 €			2 000 €	2 000 €
2019	Don Lions Club	1 000 €			1 000 €	1 000 €
2019	Don Koelbel	115 €			115 €	115 €
2019	Don Inner Wheel	1 000 €		170 €	1 000 €	830 €
2019	CNR ARS transformation de l'offre	147 000 €		116 865 €	147 000 €	30 135 €
	Total		531 961 €	33		

IX. Effectifs

Ventilation par catégorie de l'effectif salarié

Effectifs	Ouvriers	ETAM	Cadres	TOTAL
Effectif Total au 31/12/2019	171	192	47	410
Effectif permanent en CDI à temps complet	130	126	27	283
Nombre de salariés titulaires d'un CDD au 31/12/2019	17	13	1	31
Effectif mensuel moyen de l'année considérée	177	194	44	415



X. Compte d'emploi annuel des ressources (CER)

Dans le cadre de l'«Opération Brioches», l'Association s'inscrit dans la campagne nationale initiée par l'UNAPEI. La collecte est autorisée dans le cadre de la « semaine de la générosité ».

L'article 8 de l'ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 portant simplification et modification notamment des obligations des associations et fondations relatives à leurs comptes annuels complète l'article 4 de la loi n° 91-772 du 7 août 1991 précise que :

« Les associations qui, afin de soutenir une cause scientifique, sociale, familiale, humanitaire, philanthropique, éducative, sportive, culturelle ou concourant à la défense de l'environnement, souhaitent faire appel à la générosité publique dans le cadre d'une campagne menée à l'échelon national soit sur la voie publique, soit par l'utilisation de moyens de communication, sont tenues d'établir un compte d'emploi annuel des ressources (CER) suite aux nouvelles modalités d'établissement des comptes d'emploi annuel des ressources pour les associations et fondations. »

Pour la première fois en 2010, le compte d'emploi annuel des ressources (CER) a été élaboré conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Les colonnes 1 et 2 constituent un tableau globalisé en adéquation avec les produits et les charges du compte de résultat.

Les colonnes 3 et 4 ont pour objectif d'affecter les produits de la générosité du public par type d'emplois.

Afin d'en faciliter la lecture, nous le complétons avec une annexe explicative qui permettra la comparaison avec l'exercice précédent.

Pour ce qui concerne la cession de l'immeuble de la rue Bardot, les reprises de provisions d'Indemnités de Fin de Carrière et de compte Epargne Temps et la reprise du Crédit d'Impôts de Taxe sur les Salaires, seuls les montants nets ont été inscrits dans la présentation du CER.

Ces documents sont conformes aux recommandations du Comité de la Charte.

LES RESSOURCES

- **Produit de la générosité du public**

Dons : dons spontanés, dons manuels, les cotisations pour partie, résultat de l'opération brioches.

Legs : l'association est habilitée à recevoir des legs, c'est-à-dire des biens mobiliers ou immobiliers donnés par testament, ainsi que le produit d'assurance-vie. Ces legs nécessitent cependant une autorisation, donnée en principe par le préfet du département du siège de l'association quel que soit le montant de la libéralité (D. n° 94-1119 du 20 déc. 1994).

- **Mécénat d'entreprises et autres concours**

Mécénat : produits d'opérations de mécénat autorisées par la loi n° 2003-1311 du 30 septembre 2003, entrant dans le champ d'application de l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Autres concours : abandon de droits et de frais que font les Bénévoles et Administrateurs.

- **Manifestations**

Produits de manifestations organisées au profit de l'association, telles que prévues par l'instruction ministérielle du 15 septembre 1998 autorisant 6 manifestations de ce type par exercice sans « entrer en concurrence avec le secteur marchand ».

- Produits de la « Campagne de Noël »
- Repas dansant.

- **Subventions et autres concours publics**

Autres organismes : total des subventions versées par les municipalités, le Conseil départemental et le CCM Belfort Vosges.

- **Autres produits**

Produits financiers : produits de placements non spéculatifs avec garantie de capital issus de la trésorerie des activités associatives.

Produit de cession de la maison de la rue Bardot à Belfort. Cet immeuble utilisé par le Service d'Accueil d'Activités de Jour (SAAJ) n'était plus adapté à l'accueil des usagers. Le produit de cession a été inscrit dans la rubrique des « autres produits » pour 142 K€.

- **Produits exceptionnels**

Reprises de provisions, régularisations d'opérations sur exercices antérieurs. Comme l'impose le plan comptable, elles ne sont pas affectables à la gestion courante.

- **Insuffisance de l'exercice**

Déficit de l'exercice, compensé, quand il se produit, par un prélèvement sur les fonds propres de l'association en report à nouveau.

LES EMPLOIS

Comme les années précédentes, les montants des actions relatives aux missions sociales comprennent les dépenses opérationnelles engagées pour la réalisation de ces actions y compris les dépenses de fonctionnement affectables à ces activités.

1. Définition des missions sociales

- **Charges opérationnelles liées aux missions sociales**

La contribution auprès de l'UNAPEI qui développe des actions de proximité. L'UNAPEI apporte des services divers et une aide précieuse, et très concrète, pour les familles et les personnes déficientes intellectuelles.

- **Culture, Loisirs et départs en vacances :**

L'Association finance chaque année les bons d'achat pour Noël à destination des Usagers de l'ESAT.

- **Formation des bénévoles :**

Frais engagés pour former chaque année une partie de nos bénévoles à l'accueil, l'écoute, la gestion d'associations, la gouvernance.

- **Aide et soutien aux personnes handicapées en lien avec les établissements :**

La personne chargée du développement associatif est en charge du développement de la vie culturelle et des loisirs des personnes handicapées en liens formalisés avec des partenaires publics (Conservatoire, Régies de Quartier, Mairie,) ou d'autres associations. Une partie de sa mission consiste à mettre en place des conventions pour améliorer l'accès des personnes accueillies dans les établissements et services de l'Adapei du Territoire de Belfort à la vie culturelle de la cité (accessibilité universelle).

- **Publications :**

Frais engagés pour l'élaboration et l'édition d'une charte et du magazine trimestriel « l'Actuel ». Ce magazine destiné à toutes les composantes de l'association (personnes accueillies, familles, salariés, partenaires, ...) est distribué et mis à disposition dans tous les établissements. Il est traduit en langage FALC (Facile A Lire et à Comprendre) pour une accessibilité à tous.

2. Frais de recherche de fonds

- **Frais d'appel à la générosité :**

Frais engagés dans le cadre des campagnes (achats de brioches, achats liés à l'opération « cartes de vœux » et repas dansant) et pour le mailing de sollicitation des bénévoles et les autres opérations de prospection. Il s'agit des frais d'impression et de traitement informatique mais aussi les autres formes de promotion (publicité dans les journaux, banderoles).

- **Frais de recherche des autres fonds privés :**

La personne chargée de mission associative assure la recherche de mécénat et de fonds auprès de tous partenaires concernés par la problématique de la citoyenneté et de l'inclusion, notamment en rappelant les dimensions politiques et fiscales du mécénat d'entreprise, que celui-ci soit humain, financier, ou participatif dans le cadre de ses activités associatives.

3. Frais de fonctionnement

Frais de gestion de l'association : il s'agit des frais de fonctionnement (Eau, Electricité, Loyer, chauffage, honoraires, salaires, frais financiers, impôts ...).

60^{ème} anniversaire de l'association : En 2019, l'Adapei du Territoire de Belfort a fêté ses 60 ans d'existence (1959-2019). Pour l'occasion, des festivités et diverses activités ont été organisées au profit des personnes accueillies et des familles sur une semaine du mois de juin. L'évènement s'est clôturé par un repas pour les personnes accueillies, les familles, les bénévoles et des salariés. Le financement de cette opération exceptionnelle inscrit dans les frais de fonctionnement pour un montant de 40 K€ a été financé par les ressources propres de l'association.

- **Frais d'information et de communication :**

Frais engagés pour la réalisation des affiches, des brochures d'informations à destination des bénévoles ainsi que pour l'organisation des relations avec la presse et le public répartis dans les différentes rubriques de frais de recherche de fonds et de frais de fonctionnement.

- **Acquisitions d'immobilisations brutes financées par les ressources collectées auprès du public :**

L'Association, pour les besoins des programmes de modernisation ou de construction des Etablissements et Services, peut faire l'acquisition d'immobilisations ou participer par apport au plan de financement. Au titre de l'exercice 2016 l'Association a financé une quote-part de l'acquisition des locaux du Siège Social de l'Association Rue du Rhône. Le montant annuel de la dotation aux amortissements 2019 correspondant à cette acquisition a été neutralisé.

- **Règles d'affectations des frais de personnel :**

Suite à l'arrivée au 05/01/2015 de la chargée de développement associatif, une règle de répartition des frais de personnel est appliquée depuis l'exercice 2015.

Au titre de l'exercice 2019 la ventilation retenue est la suivante :

Chargée de développement associatif : 30% sur la mission sociale d'aide et de soutien aux personnes handicapées en lien avec les établissements, 60% sur les frais de recherche de fonds et de mécénat et 10% sur les frais de fonctionnement se décomposant en 5% au titre de l'animation du réseau des bénévoles et la gestion des opérations liées aux ressources collectées auprès du public et 5% en frais de secrétariat.

Le Compte Emploi Ressource a été validé par le Conseil d'Administration du 28 mai 2020.

Notes relatives aux Modalités d'établissement du Compte d'Emploi des Ressources

Textes applicables :

- ▶ Loi du 7 août 1991
- ▶ Décret n°92-1011 du 17 septembre 1991
- ▶ L'avis du CNC n° 2008-08 du 3 avril 2008

Le CER reprend en « A nouveau » le montant des ressources collectées auprès du public, non affecté et non utilisé à l'ouverture de l'exercice.

Nous rappelons qu'en 2010 nous avons appliqué les dispositions transitoires qui permettent lors du premier exercice d'application : d'établir le montant des ressources collectées auprès du public non affectées et non utilisées en début de l'exercice. Ce report est égal au solde des comptes de réserves disponibles collectées auprès du public, composés notamment des reports à nouveau et des réserves autres que les réserves réglementées, provenant des ressources collectées auprès du public sous-déduction de la quote-part des valeurs nettes comptables, lorsque celle-ci est significative, des immobilisations ou fractions d'immobilisations financées par ces ressources sur les exercices antérieurs à l'exercice 2010.

Cependant, l'historique des opérations n'étant pas disponible, il est convenu par mesure de simplification que le montant des ressources collectées auprès du public non affecté et non utilisé au début du premier exercice d'application est reconstitué à partir du pourcentage moyen, sur les trois derniers exercices, des ressources non affectées collectées auprès du public par rapport à l'ensemble des ressources constatées, correction faite des versements exceptionnels. Ce pourcentage moyen sera alors appliqué au total des fonds associatifs, augmenté des emprunts ayant financé les immobilisations et diminué de l'ensemble des valeurs nettes comptables des immobilisations figurant au bilan à l'ouverture du premier exercice d'application.

Tableau de compte d'emploi annuel des ressources Globalisé avec affectation des ressources collectées auprès du public par type d'emplois 2019

EMPLOIS	Emplois de N = compte de résultat (1)	Affectation par emplois des ressources collectées auprès du public utilisées sur N (3)	RESSOURCES	Ressources collectées sur N = compte de résultat (2)	Suivi des ressources collectées auprès du public et utilisées sur N (4)
1 - MISSIONS SOCIALES (ou dépenses opérationnelles)			REPORT DES RESSOURCES COLLECTÉES AUPRES DU PUBLIC NON AFFECTÉES ET NON UTILISÉES EN DEBUT D'EXERCICE		1 406 204,80 €
1.1. Réalisées en France			1 - RESSOURCES COLLECTÉES AUPRES DU PUBLIC		175 663,78 €
- Versements à un organisme central ou d'autres organismes (UNAPEI/LURAPEI)	13 322,77 €	13 322,77 €	1.1. Dons et legs collectés	2 188,00 €	2 188,00 €
- chèques Cadeaux "NOEL" usagers ESAT.	2 665,60 €	2 665,60 €	- Dons manuels non affectés	14 260,00 €	14 260,00 €
- Formation des bénévoles			- Legs et autres libéralités non affectés		
- Aide et soutien aux personnes handicapées (Accessibilité Universelle, ...)			- Legs et autres libéralités affectés		
1.2. Réalisées à l'étranger	139 702,58 €	16 013,72 €	- Dons des adhérents		
- Actions réalisées directement			1.2. Autres produits liés à l'appel à la générosité du public		
- Versements à un organisme central ou d'autres organismes			- Opération "BRIOCHES UNAPEI"	125 879,98 €	125 879,98 €
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS			- Opération "Campagne de Noël"	30 134,79 €	30 134,79 €
2.1. Frais d'appel à la générosité du public	75 988,54 €	75 988,54 €	- Autres manifestations	3 201,01 €	3 201,01 €
2.2. Frais de recherche des autres fonds privés	31 432,20 €	31 432,20 €	2 - AUTRES FONDS PRIVES		
2.3. Charges liées à la recherche de subventions et autres concours publics	128 914,16 €	2 619,35 €	3 - SUBVENTIONS & AUTRES CONCOURS PUBLICS		
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT		142 042,18 €	4 - AUTRES PRODUITS	164 420,14 €	
1 - TOTAL DES EMPLOIS DE L'EXERCICE INSCRITS AU COMPTE DE RESULTAT	392 025,85 €		1 - TOTAL DES RESSOURCES DE L'EXERCICE INSCRITES AU COMPTE DE RESULTAT	340 083,92 €	
II - DOTATIONS AUX PROVISIONS	707,03 €		II - REPRISES DES PROVISIONS		
III - ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES	13 068,00 €		III - REPORT DES RESSOURCES AFFECTÉES NON UTILISÉES DES EXERCICES ANTERIEURS	177 753,58 €	
			IV - VARIATION DES FONDS DEDIES COLLECTES AUPRES DU PUBLIC		
IV - EXCEDENT DE RESSOURCES DE L'EXERCICE	112 036,62 €		V - INSUFFISANCE DE RESSOURCES DE L'EXERCICE		
V - TOTAL GENERAL	517 837,50 €		VI - TOTAL GENERAL	517 837,50 €	175 663,78 €
V - Part des acquisitions d'immobilisations brutes de l'exercice financées par les ressources collectées auprès du public		19 631,36 €			
VI - Neutralisation des dotations aux amortissements des immobilisations financées à compter de la première application du règlement par les ressources collectées auprès du public					
VII - Total des emplois financés par les ressources collectées auprès du public		122 410,82 €	VI - Total des emplois financés par les ressources collectées auprès du public		122 410,82 €
			SOLDE DES RESSOURCES COLLECTÉES AUPRES DU PUBLIC NON AFFECTÉES ET NON UTILISÉES EN FIN D'EXERCICE		1 459 457,86 €
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS			VOLONTAIRES EN NATURE		
Missions sociales			Bénévolat		
Frais de recherche de fonds	31,50 €		Prestations en nature	1 349,85 €	
Frais de fonctionnement et autres charges	1 318,35 €		Dons en nature		
Total	1 349,85 €	1 349,85 €	Total	1 349,85 €	

XI. GLOSSAIRE

Adapei : Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés.

AP : Atelier Protégé, devenu Entreprise Adaptée.

ARS : Agence Régionale de Santé. Le terme désigne les services déconcentrés de l'Etat dans les régions et les départements (Délégation Territoriale).

ASP : Agence de Services et de Paiement.

ARTT : Aménagement et Réduction du Temps de Travail.

CNSA : (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie. Etablissement public national à caractère administratif appartenant au dispositif de protection sociale, créé en 2005 et destiné à assurer l'autonomie des personnes âgées et handicapées.

BFR : Le Besoin en Fonds de Roulement (BFR) représente le décalage de trésorerie provenant de l'activité courante de l'entreprise (l'exploitation).

BPAS : Budget Principal d'Activité Sociale.

BAPC : Budget Annexe de Production et de Commercialisation.

CET : Compte Epargne Temps.

CITS : Crédit d'Impôt de Taxe sur les salaires.

EA : Entreprise Adaptée (anciennement Atelier Protégé). Milieu de travail offrant des conditions de travail et un environnement adapté aux personnes handicapées ayant des capacités de travail réduites.

EPRD : Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses : Dans le cadre des CPOM « de nouvelle génération », l'EPRD s'est substitué au budget prévisionnel. Ce nouvel outil financier imposé par les autorités de contrôle et de tarification synthétise la contractualisation d'objectifs avec les financeurs. L'EPRD est pluri-établissements et pluriannuel (projection sur 6 ans).

Il sert à démontrer que les financements alloués respectent l'équilibre d'exploitation, assurent le financements d'investissements et l'équilibre financier global.

ESAT : Etablissements et Services d'Aide par le Travail (anciennement CAT). Accueil des personnes handicapées âgées de 20 ans et plus, ne pouvant momentanément ou durablement travailler dans des entreprises ordinaires, ni dans une Entreprise Adaptée, ni exercer une activité professionnelle indépendante. Cette structure leur offre une activité, avec des conditions de travail aménagées et peut, par exemple, passer convention avec le secteur psychiatrique pour accueillir des malades mentaux faisant l'objet d'interventions thérapeutiques.

FAM : Foyer d'Accueil Médicalisé. Les foyers d'accueil médicalisé accueillent des adultes gravement handicapés ayant besoin de l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes essentiels de la vie courante ou d'un soutien et suivi médical régulier. Ces foyers sont financés à la fois par le Conseil Départemental (financement similaire à celui d'un Foyer d'Hébergement) et par l'Assurance Maladie pour la partie Soins.

Foyer de vie ou occupationnel : Établissement qui accueille des adultes handicapés dont l'autonomie est réduite et qui ne peuvent travailler. Contrairement à une Maison d'accueil spécialisée (MAS), les personnes hébergées ne nécessitent pas de surveillance et de soins constants.

Foyer d'hébergement pour adultes handicapés. Il accueille les personnes handicapées travaillant soit en établissement de travail protégé, soit en milieu ordinaire ou encore en centre de rééducation professionnelle.

FRI : Fonds de Roulement d'Investissement. Il correspond à la différence entre les ressources d'investissements (fonds associatifs, subventions d'investissements, amortissements, dettes financières, ...) et l'ensemble des immobilisations pour leur valeur brute.

IME : Institut médico-éducatif. Établissement d'éducation spéciale pour enfants et adolescents déficients intellectuels associant action pédagogique, psychologique, sociale, médicale et paramédicale pour des enfants et adolescents de 3 à 20 ans (des prolongations sont possibles). L'IME peut regrouper IMP (Institut médico-pédagogique : accueil des jeunes de 3 à 14 ans) et IMPRO (institut médico-professionnel : accueil des jeunes de 14 à 20 ans et plus).

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées. Met en place et organise le fonctionnement de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées : CDAPH.

ONDAM : Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie.

OPCO : Opérateurs de compétences agréés chargés d'accompagner la formation professionnelle (les OPCO remplacent les anciens organismes paritaires collecteurs agréés OPCA. Ces opérateurs de compétences ont pour missions de financer l'apprentissage, d'aider les branches à construire les certifications professionnelles et de les accompagner pour définir leurs besoins en formation.

OPCVM : Un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) est une entité qui gère un portefeuille dont les fonds investis sont placés en valeurs mobilières.

PA : Personnes accueillies en ESAT ou dans les différentes structures.

SAMSAH : Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés. Ce service a pour vocation, dans le cadre d'un accompagnement médico-social adapté comportant des prestations de soins, de contribuer à la réalisation du projet de vie de personnes adultes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

SAVS : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale.

SESSAD : Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile. Ce service dispense un accompagnement éducatif et des soins au domicile familial d'enfants et d'adolescents handicapés, mais aussi dans les crèches, des placements familiaux ou dans les écoles. Sous compétence de l'État et financé par la sécurité sociale, il peut être autonome, rattaché à un établissement spécialisé pour enfants et adolescents handicapés ou à des consultations hospitalières.

SIPFP : Section d'Initiation et de Première Formation Professionnelle (SIPFP). Elle a pour but de préparer les jeunes à une insertion en milieu ordinaire ou protégé en leur apportant des connaissances et des savoir-faire nécessaires à leur intégration et à l'acquisition du meilleur niveau pour chacun d'autonomie sociale.

ULIS : Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire